

# COMMUNE DE VERT-LE-PETIT



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2017

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2017, le Conseil Municipal est convoqué ce jour. Les règles de quorum ne s'appliquent pas à cette séance.

Le 13 décembre 2017, à 12h30, le Conseil Municipal de Vert-le-Petit légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Laurence BUDELLOT, le Maire.

La séance est ouverte à 12h35.

**Sont présents :** Laurence BUDELLOT, Jean-Michel LEMOINE, Elisabeth CHASSAGNE, Claude Marie, Pierre MARQUES, Arnaud DALMAI, Thérèse LEGRAS.

**Ont donné procuration :**

Marie-José BERNARD a donné pouvoir à Laurence BUDELLOT.  
Hélène LACQUEMENT a donné pouvoir à Jean-Michel LEMOINE.

Le secrétaire de séance est Pierre MARQUES.

### N°1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2017 communiqué à chacun des membres du Conseil,

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2017**

### N°2 – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises depuis la dernière communication au Conseil Municipal sont décrites dans le tableau suivant ci-joint.

**Le Conseil Municipal** après avoir entendu l'exposé du Maire, **PREND ACTE** de ces décisions

### DELIBERATION EN MATIERE DE FINANCES



### N° 3 - DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2017 de la Commune,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir délibéré,**

↪ **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget communal selon le tableau suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	-Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D-204172-159 : Aménagement rue de l'Essonne	0,00 €	48 500,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>
D-21534 : Réseaux d'électrification	48 500,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>48 500,00 €</b>	<b>48 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>	

**Vote : pour à l'unanimité.**

#### **N° 4 - AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2018**

Le vote du budget primitif 2018 n'interviendra pas avant la fin du mois de décembre 2017. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2018 et le vote du budget primitif 2018. C'est pourquoi il est proposé d'autoriser le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des montants de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2017.

**CONSIDERANT** qu'il ressort du vote du budget primitif 2017 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 2 733 480,92 €.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la ville dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2018 et le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 683 370,23 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

↳ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2018 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 11 474,15 €
- Chapitre 204 : 36 900,10 €
- Chapitre 21 : 141 931,50 €
- Chapitre 23 : 493 064,48 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2018 aux chapitres correspondants.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## **N° 5 - AVANCE DE SUBVENTION**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel et les besoins de trésorerie du CCAS en attente du versement de la subvention 2018 qui ne sera votée qu'au budget primitif 2018

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

↳ **AUTORISE** le versement d'une avance sur la subvention 2018 au CCAS de Vert-le-Petit correspondant à 25% de la subvention 2017, soit 19 500 €

↳ **PRECISE** que les sommes correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2018

↳ **PRECISE** que ces avances ne préjugent pas du montant total de subvention attribué au CCAS pour l'exécution du budget 2018.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## **N° 6 – APPROBATION DE DEUX PROJETS ET AUTORISATION DE DEMANDES DE SUBVENTION**

Il est proposé d'approuver deux projets de travaux dans le cadre de la sécurité routière et de la circulation routière. Ces deux projets sont éligibles à une demande de subvention dans le cadre du dispositif « Amendes de police ». Le premier projet consiste à terminer la mise en enrobé du sentier piéton autour de l'ancien stade. Le second projet la création d'un parc de stationnement sur l'emplacement des 4 vents.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

↳ **APPROUVE** ces deux projets

↳ **AUTORISE** le maire à faire une demande de subvention pour ces deux projets dans le cadre du dispositif « Amendes de police »

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATION EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES



### N°7 - INDEMNITES DE CONSEIL POUR LE TRESORIER MUNICIPAL

**VU** l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**CONSIDERANT** qu'il est possible d'octroyer au Trésorier Municipal une indemnité annuelle, calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles des comptes administratifs des trois derniers exercices. Cette indemnité dite « de conseil » représente au titre de 2017 la somme de 751,75 €.

**CONSIDERANT** que cette indemnité se repartie comme suit :

Mme Sylvie GRANGE	Brut	751.75 €
	CSG : 2,4% + 5,1%	55.38 €
	RDS : 0,5 %	3.69 €
	1% solidarité	7.51 €
	Net	685.17 €

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer à 100 % le taux de versement de cette indemnité.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

↳ **ACCORDE** l'indemnité de Conseil au taux de 100 % pour l'année 2017, soit 751,75 € brut.

↳ **PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Sylvie GRANGE, Trésorier municipal.

**Vote : pour à l'unanimité.**

### N°8 - ATTRIBUTION D'UNE DOTATION VESTIMENTAIRE

**CONSIDERANT** la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents administratifs, du culturel ainsi que le directeur des services techniques et son adjointe pour des vêtements de représentation équivalente à la dotation vestimentaire prise en charge directement par la ville pour les services techniques et la crèche,

**CONSIDERANT** la volonté d'attribuer une dotation vestimentaire aux agents du service scolaire pour des vêtements de travail à l'instar des agents des services administratifs et culturel,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après avoir délibéré,**

✚ **ATTRIBUE** des chèques Cadhoc pour un montant de 140 € pour les agents présents au service administratif, au service culturel, pour le directeur des services techniques ainsi que pour son adjointe.

✚ **PRECISE** que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements par les agents en bénéficiant.

✚ **ATTRIBUE** des chèques Cadhoc pour un montant de 80 € pour les agents du service scolaire présents au service scolaire.

✚ **PRECISE** que ces chèques Cadhoc devront être strictement réservés à l'acquisition de vêtements de travail par les agents en bénéficiant.

✚ **PRECISE** que les agents pour être bénéficiaires de ce dispositif doivent être présents dans la collectivité le 1er janvier 2018 et doivent disposer pour les non titulaires d'un contrat de travail en cours de 6 mois minimum.

✚ **PRECISE** que les agents en cours d'arrêt (arrêt maladie, accident de travail) depuis au moins 3 mois au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne pourront être bénéficiaires de ce dispositif. Les agents qui ne sont pas en position d'activité (disponibilité, congés parental) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne pourront bénéficier de ce dispositif.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATION EN MATIERE D'URBANISME

★ ★ ★

### **N°9 – INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

**VU** les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code civil et notamment son article 713,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/BEPAFI/SSAF-344 du 06 juin 2017 portant constatation sur la commune de Vert-le-Petit de biens immeubles présumés sans maître au sens de l'article L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que ces biens immobiliers non bâtis et classés en zone agricole dans le PLU communal, peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée section Y n°35 d'une contenance de 558 m<sup>2</sup> située au lieudit « Les Plantes »
- Parcelle cadastrée section Z n°53 d'une contenance de 1864 m<sup>2</sup> située lieudit « Au-dessus du Grand Bois »
- Parcelle cadastrée section Z n° 106 d'une contenance de 738 m<sup>2</sup> située lieudit « Le chemin de Châtres »

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

- ↳ **EXERCE** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-4 du CG3P ;
- ↳ **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- ↳ **CHARGE MADAME LE MAIRE DE PRENDRE** l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
- ↳ **AUTORISE MADAME LE MAIRE** à acquitter les formalités d'enregistrement auprès du service de la publicité foncière.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## **N°10 – ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Madame le Maire expose au conseil municipal que conformément à ce qui a été prévu dans le PLU communal il convient de réaliser le prolongement de l'avenue de Général de Gaulle au droit du permis de construire délivré à la Société Les Allées Vertoises du Groupe Capelli.

Il convient en premier lieu de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain à prendre sur la parcelle cadastrée section Z n°230 classée en zone A dans le PLU et appartenant à M. CHENU Michel. L'achat porterait sur une parcelle d'une superficie d'environ 700 m<sup>2</sup> correspondant à une bande de 6 m sur 110 m à déterminer après intervention du géomètre.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

↳ **CHARGE** Madame le maire de lancer la procédure d'acquisition à l'amiable de ce terrain et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## **N° 11 – VENTE DE LA POSTE**

Madame le Maire expose que le bâtiment communal précédemment occupée par La Poste et un professionnel de la santé est actuellement libre. Les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard. Il est donc envisagé de l'aliéner.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis favorable de la commission travaux/urbanisme

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

✚ **ADOPTÉ** le principe d'aliéner l'immeuble cadastré section B n°268 d'une superficie de 160 m<sup>2</sup>, sis 22 place de la mairie, classé en zone UA dans le PLU.

✚ **CHARGE** Madame le Maire de saisir France Domaines et de lancer la procédure de vente.

**Vote : pour à l'unanimité.**

## DELIBERATION EN MATIERE D'INTERCOMMUNALITE

★ ★ ★

### **N° 12 – MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCVE CONFORMEMENT A LA LOI NOTRe DU 7 AOUT 2015 – EXTENSION DES COMPETENCES**

Le Conseil Communautaire de la CCVE a approuvé en date du 14 novembre 2017, par une délibération n°135-2017 une modification des statuts (jointes en annexe), conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, afin d'adapter les compétences de la CCVE dans ce cadre et une extension de ses compétences, concernant les compétences optionnelles eau et assainissement (collectif, non collectif et eaux pluviales) à compter du 1er janvier 2018.

Conformément aux articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, les communes doivent approuver les modifications statutaires, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification par la Communauté de Communes, à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**VU** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L.5211-20,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DRCL 0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2003 PREF-DRCL 435 du 15 décembre 2003 portant adhésion des communes de Baulne et La Ferté-Alais à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF –DRCL 029 du 3 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 13 décembre 2016, consacrés par un arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/254 du 10 mai 2017,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017,

**VU** la délibération n°135-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017,

**CONSIDERANT** que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a délibéré à l'unanimité pour la mise à jour de ses statuts et l'évolution de ses compétences optionnelles Eau et Assainissement, en date du 14 novembre 2017, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L.5211-17 du CGCT et L.5211-20 du CGCT, chaque commune membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale; à défaut de délibérations dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**VU** le courrier de la Préfecture de l'Essonne du 30 octobre 2017 invitant les communes membres à délibérer avant la mi-décembre 2017,

**CONSIDERANT** que la décision de modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement à savoir : les deux tiers des communes, représentant la moitié de la population totale, ou bien la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val d'Essonne a notifié la délibération n° 135-2017 du 14 novembre 2017, le 17 novembre 2017,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

☞ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et sur l'extension de compétences optionnelles Eau et Assainissement, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015.

**Vote : pour à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le 13 décembre 2017

Le secrétaire, Pierre MARQUES

